



25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANDIDATURE DE GRANDANGOULÈME À L'APPEL À PROJETS 2022 "RÉEMPLOI, RÉPARATION, RÉUTILISATION" LANCÉ PAR L'ADEME ET LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE – PROJET LIEU PARTAGÉ

DGA Patrimoine public et
environnement - Déchets ménagers
Numéro : 2022-D-261

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°7 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Yannick PERONNET en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1 - Est autorisé le dépôt de la candidature de GrandAngoulême à l'appel à projets 2022 « Réemploi, Réparation, Réutilisation » lancé par l'ADEME et la région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre du projet de lieu partagé « Grand Public » dédié à la prévention des déchets, ce dépôt pouvant avoir la forme d'un dépôt commun avec les partenaires du lieu partagé, ainsi que la signature des documents afférents.

Article 2 - En cas d'issue favorable, des subventions seront sollicitées auprès des financeurs après autorisation du bureau communautaire titulaire de cette attribution par délégation du Conseil communautaire.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 08/09/2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Yannick PERONNET

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le - 9 SEP. 2022
Publié ou notifié,
Le - 9 SEP. 2022